

# SAINTE AGATHE DES MONTS

Ici bat le cœur des Laurentides



## Service de collecte en conteneurs pour les ICI

La Ville de Sainte-Agathe-des-Monts offre maintenant le service de collecte en conteneurs (déchets, recyclage et compostage) ainsi qu'un soutien technique aux Industries, Commerces et Institutions (ICI). Nous offrons gratuitement une évaluation personnalisée d'une agente Synergie afin de déterminer quels sont vos besoins. Cette évaluation vous aidera à mieux gérer vos matières résiduelles et à réaliser des économies en optant pour la récupération et le compostage.

Vous êtes intéressés par le service de collecte en conteneurs? N'hésitez pas à nous contacter par courriel à l'adresse suivante : [infoconteneur@vsadm.ca](mailto:infoconteneur@vsadm.ca)

## Collectes spécifiques annuelles – Inscription obligatoire

La Ville de Sainte-Agathe-des-Monts offre différentes collectes tout au long de l'année. Afin de participer à ces collectes, il est obligatoire de s'y inscrire minimalement deux semaines à l'avance et de respecter les spécifications relatives à chacune d'elles :

- ❖ **Feuilles mortes** : Début de la collecte : 1er novembre 2021. Les sacs en papier sont obligatoires, les sacs en plastique ne seront pas ramassés (sortir la veille de la collecte).
- ❖ **Sapin naturel** : Début de la collecte : 10 janvier 2022. S'assurer qu'il ne soit pas enseveli sous la neige avant notre passage (sortir la veille de la collecte).

À propos des bacs de matières résiduelles : le tri doit être fait correctement, la bonne matière dans le bon bac, le compost est désormais **obligatoire**.

Les déchets ultimes, les matières recyclables et les matières organiques destinés à la collecte doivent être placés exclusivement dans des contenants autorisés et distribués par la Ville.

Le jour de la collecte, les contenants autorisés doivent être placés aux endroits prévus et ce, au plus tôt **vingt-quatre** (24) heures la veille de celle-ci, selon les spécifications définies par le mode de collecte.

Aucun contenant autorisé ne doit obstruer la circulation, la visibilité ou nuire au déneigement. En dehors des jours de collecte, les bacs doivent être rangés près du bâtiment. Ils ne peuvent en aucun cas rester plus de **vingt-quatre** (24) heures au bord du chemin public.

Toute personne a l'obligation de trier et de séparer les matières résiduelles selon les types de matières prévues aux annexes et de les déposer exclusivement dans les contenants autorisés selon le type de matière, à défaut de quoi, elles ne seront pas collectées.

